

**DELIBERATION N°2021-86 /CCOG-DG  
Portant Modification DELIBERATION N°2020-66/CCOG-DG  
Détermination de la composition des Commissions thématiques intercommunales**

L'An Deux Mille vingt et un, le vendredi vingt-quatre septembre, à dix heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	28
Absents	16
Procurations	04
Votants	32

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le jeudi 16 septembre 2021.

**Publiée le : 30-09-2021**

**PRÉSENTS :**

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. AFOEDINI Linda  
- M. THOMAS Franck a donné procuration à Mme CHARLES Sophie  
- M. BENTH Abéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène  
- Mme BALLA Simone a donné procuration à M. ANELLI Serge

**ABSENTS EXCUSES :**

- Mme ADELAAR Esseline - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - M. FATI Gérard - M. THOMAS Franck -

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénaïck - Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DOLLOUE Winston - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame SOBAÏMI Marie-chantal, Conseillère communautaire**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



*Ouest Guyane*

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 973-249730037-20210924-DELIBE202186-DE

**DELIBERATION N°2021-86 /CCOG-DG**  
**Portant Modification DELIBERATION N°2020-66/CCOG-DG**  
**Détermination de la composition des Commissions thématiques intercommunales**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1

Vu l'arrêté préfectoral n°254-CBC-20, du 21 octobre 2020- R03-2020-10-21-014 portant mise en conformité des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG)

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 novembre 2020

Considérant que par délibération N° 2020-65/CCOG-DG, en date du 30 novembre 2020, relative à la création des commissions thématiques intercommunales de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais a fixé à 6, le nombre de membres siégeant avec voix délibérative au sein de chaque commission.

Considérant que la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales doit être effectuée au scrutin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

**Etant précisé ce qui suit :**

- Les commissions thématiques sont convoquées par la présidente de l'établissement qui est la présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.
- Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président de l'EPCI est absent ou empêché.
- Dans les EPCI comportant au moins une commune de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.
- L'article L.5211-40-1 du CGCT ouvre la possibilité pour un l'EPCI à fiscalité propre, lorsqu'il forme une commission dans les conditions de l'article L.2122-22 du CGCT, de prévoir la participation à cette commission de conseillers municipaux des communes membres selon des conditions qu'il détermine.
- Les commissions thématiques étant facultatives, elles peuvent être créées ou supprimées librement par l'organe délibérant en cours de mandat.

**Il est proposé à l'assemblée délibérante de :**

Se prononcer sur le choix du mode de scrutin pour la désignation des membres de chaque commission.

Procéder à l'élection des membres constituant les commissions suivantes :

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**À l'unanimité procède** à l'élection des membres de chaque commission à mains levées et d'écarter le recours au scrutin secret.

**DECLARE** élus à la commission thématique intercommunale « finances, budgets, fiscalité, » les membres désignés ci-après :

Monsieur Madame	NOM	Prénom
	CHARLES	Sophie
	SELLIER	Bernard
	SOBAÏMI	Marie-Chantal
	FJEKE	Bénédicte
	BARTEBIN	Barbara
	EDWIN	Moïse

**DECLARE** élus à la commission thématique intercommunale « Déchets, environnement et cadre de vie », les membres désignés ci-après :

Monsieur Madame	NOM	Prénom
	CHARLES	Sophie
	DOLLOUE	Winston
	RIQUIER	Claude
	IREMEPO	Grégory
	ANELLI	Serge
	DEIE	Jules
	ADOÏSSI	Achille

**DECLARE** élus à la commission thématique intercommunale « Agriculture, agro transformation, ruralité », les membres désignés ci-après :

<b>Monsieur Madame</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
	SOPHIE	Charles
	PINAS	Roliane
	TOPO	Lama
	AFOEDINI	Linda
	PAPAYO	Mickle
	SELLIER	Bernard

**DECLARE** élus à la commission thématique intercommunale « Développement économique, Port de l'Ouest », les membres désignés ci-après :

<b>Monsieur Madame</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
	CHARLES	Sophie
	SOEWA	Marciano
	RIQUIER	Claude
	FEREIRA	Jean-Paul
	BOISROND	Ferdinand
	BENTH	Albéric
	SELLIER	Bernard

**DECLARE** élu à la commission thématique intercommunale « Culture, sports, associations, relations avec les autorités coutumières », les membres désignés ci-après :

Monsieur Madame	NOM	Prénom
	CHARLES	Sophie
	IREMEPO	Grégory
	PAPAYO	Mickle
	BOISROND	Ferdinand
	ADOÏSSI	Achille
	APAYACA	Valentin
	TOPO	Lama
	TELON	Sergina

**DECLARE** élu à la commission thématique intercommunale « Tourisme, promotion du territoire », les membres désignés ci-après :

Monsieur Madame	NOM	Prénom
	SOPHIE	Charles
	ANELLI	Serge
	BARTEBIN	Barbara
	FEREIRA	Jean-Paul
	CHARLES	Marie-Hélène
	ALPHONSE	François
	SOBAÏMI	Marie-Chantal
	DOLLOUE	Winston

	EDWIN	Moïse
	TELON	Sergina
	PINAS	Roliane
	KWASIBA	Emeline

**DECLARE** élus à la commission thématique intercommunale « Aménagement du Territoire, habitat », les membres désignés ci-après :

<b>Monsieur Madame</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
	SOPHIE	Charles
	DEIE	Jules
	AGOUSSA	Migill
	SELLIER	Bernard
	TOPO	Lama

**DECLARE** élus à la commission thématique intercommunale « Energies, ressources naturelles », les membres désignés ci-après :

<b>Monsieur Madame</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
	CHARLES	Sophie
	BENTH	Albéric
	ANELLI	Serge
	CHARLES	Marie-Hélène
	DEIE	Jules
	DOLLOUE	Winston

	ALPHONSE	François
	SELLIER	Bernard
	ADOÏSSI	Achille

**DECLARE** élus à la commission thématique intercommunale « Eau, assainissement, GEMAPI », les membres désignés ci-après :

Monsieur Madame	NOM	Prénom
	CHARLES	Sophie
	FEREIRA	Jean-Paul
	BOURGUIGNON	Arlène
	SELLIER	Bernard
	ANELLI	Serge
	CHARLES	Marie-Hélène
	LO-A-TJON	Josette
	APAGI	Jocelyne
	SANTE	Adèle

**DECLARE** élus à la commission thématique intercommunale « Services au public, expression citoyenne », les membres désignés ci-après :

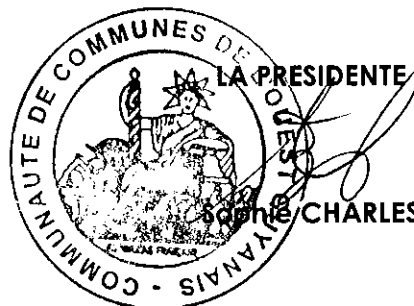
Monsieur Madame	NOM	Prénom
	CHARLES	Sophie
	IREMEPO	Grégory
	BOISROND	Ferdinand
	TELON	Sergina
	BOURGUIGNON	Arlène

VOTE => Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*